



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

Arrêté n°2026-41

Arrêté de police portant mise en sécurité du lavoir présentant un danger imminent

Le maire,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-3 sur les bâtiments menaçant ruine,

vu la procédure de mise en sécurité (anciennement "péril imminent"), compétente pour les ouvrages présentant un danger pour les personnes,

vu le rapport de Monsieur Christophe LIME, quatrième adjoint au maire en date du 16 05 2026, constatant :
qu'une partie des tuiles faîtières du lavoir ne sont plus en place,
qu'à l'extrémité droite de la poutre faîtière, une partie de l'ouvrage s'est désolidarisée,
la dégradation avancée de la poutre faîtière et l'affaiblissement général de l'ensemble de la charpente du lavoir, situé au lieu-dit Aux Vieilles Vignes C.R.3 des Servoles (chemin rural),
le risque imminent d'effondrement constituant un danger grave pour la sécurité des personnes passants,
l'urgence à intervenir pour prévenir tout accident,

considérant que ces constats relèvent de la police spéciale du maire en matière de sécurité et de salubrité publique,

Article 1 : Constat de danger imminent

Le lavoir situé au lieu-dit Aux Vieilles Vignes C.R.3 des Servoles (chemin rural) est déclaré en état de danger grave et imminent en raison :

- du déplacement d'une partie des tuiles faîtières,
- de l'usure critique de sa poutre faîtière,
- de la dégradation générale de la charpente du lavoir, compromettant sa stabilité.

Article 2 : Mesures de sécurité immédiates

À compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation :

- interdiction d'accès :

le lavoir est interdit au public. Une signalisation claire (panneaux et rubalise) sera apposée par les services municipaux ; tout accès à la structure est interdit, sauf pour les agents municipaux habilités.

- surveillance :

La commune effectuera des contrôles réguliers pour vérifier le respect des mesures.

Article 3 : Obligations du propriétaire

Les services techniques municipaux sont chargés d'engager sans délai :

un diagnostic de stabilité par un prestataire ;

un projet de travaux de consolidation ou de démontage complet de la toiture.

Article 4 : Pouvoirs de police

En cas d'urgence avérée (effondrement partiel, risque accru), le maire pourra :

- élargir le périmètre de sécurité;
- faire procéder à des travaux conservatoires d'urgence (étagage, démolition partielle) sans formalité préalable.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux articles R. 610-5 et suivants du Code pénal (contravention de 5ème classe, amende jusqu'à 1 500 €).

Article 6 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage légal,
- publié sur le site internet et les réseaux de la commune.

Chargés de l'exécution :

Monsieur le Maire de la commune,

Monsieur Christophe LIME, quatrième adjoint au maire, élu délégué des bâtiments communaux

Fait à Dannemarie sur Crète
Le 01 06 2026

Le maire
Sébastien PERRIN



Lavoir



Légende

Renvoi de parcelle	Section	Bâtiments légers	chemin rural 3 des servoles, LIEUDIT : AUX VIEILLES VIGNES
Routes_GBM	Bâtiments	Contour de parcelle	
Commune	Bâtiments durs	Parcelle	

ANNEXE 2 : Photos des dégradations constatées du lavoir (mai 2026)



ANNEXE 3 : Rapport technique

L'état général de la toiture du lavoir présente un niveau de dégradation important, notamment au niveau de la couverture en tuiles. Plusieurs tuiles faîtières sont absentes ou déplacées, entraînant des infiltrations et des désordres affectant la poutre faîtière.

Il a été constaté qu'à l'extrémité droite de cette poutre, une partie de l'ouvrage s'est désolidarisée, provoquant un affaiblissement structurel de l'ensemble de la charpente et faisant peser un risque de rupture à tout moment.

Par ailleurs, l'absence d'autres tuiles faîtières au centre de la toiture contribue également à la fragilisation progressive de l'ensemble de la couverture.

